

Conseil de Paris

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023

AMENDEMENT

rattaché à la délibération 2023 PEC 1

Relatif aux actions pour accompagner les animaux de personnes sans domicile fixe

Présenté par Franck MARGAIN, Samia BADAT-KARAM, René-François BERNARD, Anne BIRABEN, Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Anne-Claire TYSSANDIER et les élus du groupe Changer Paris

Vu la proposition de délibération 2023 PEC 1 intitulée « La condition animale à Paris » ;

Considérant le rôle essentiel tant affectif que social que joue dans de nombreux cas l'animal de compagnie pour une personne sans domicile fixe ;

Considérant que, même si beaucoup de personnes sans domicile stable ou fixe priorisent les soins vétérinaires de leur animal, quitte à ce que cela se fasse au détriment des leurs, les coûts de certains actes peuvent être trop importants pour eux dans certains cas ;

Considérant les nombreux cas en France d'écoles vétérinaires, de dispensaires ou de cabinets qui proposent des offres à prix réduites ou gratuites pour accompagner et suivre les animaux des personnes sans domicile fixe ;

Sur proposition de Franck MARGAIN, Samia BADAT-KARAM, René-François BERNARD, Anne BIRABEN, Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Anne-Claire TYSSANDIER et des élus du groupe Changer Paris, Le projet de délibération 2023 PEC 1 est ainsi amendé :

L'article 1 « Promouvoir et accompagner la relation entre les humains et les animaux à Paris » voit son premier paragraphe ainsi complété par la phrase suivante :

« Une attention particulière sera portée aux animaux de compagnie de personnes sans domicile stable ou fixe afin de s'assurer que ceux-ci soient identifiés et fassent l'objet des soins nécessaires de façon régulière. »